

Les longues racines de la violence conjugale et la riposte des femmes

- En 1756, une femme de Montréal, Agathe Mersant, demande d'être séparée de son mari Joseph Brouillet. Devant le juge qui entend sa demande, un témoin vient dire qu'il a entendu le mari menacer sa femme de lui couper le cou et qu'il l'a saisie par le cou pour l'étrangler. Elle a réussi à se sauver chez lui.
- En 1835, Joseph G. avoue à un juge : «Je l'ai battue et je la battrai encore».
- En 1856, Émérance Hervieux poursuit son mari pour coups et blessures et gagne sa cause. Par la suite elle demande la séparation de corps. Mais le juge refuse, affirmant que la violence constitue de fortes raisons morales pour quitter le domicile conjugal mais que cela ne constitue pas un argument légal. Pour la justice, l'importance de conserver intact le mariage l'emporte sur la sécurité d'une femme.
- En 1885, à Sherbrooke, le juge Brooks ne croit pas les enfants d'une femme qui demande la séparation, quand ils viennent témoigner que leur père les a agressés sexuellement. Il préfère croire les témoins du mari qui attestent de son honorabilité et refuse d'accorder la séparation.
- En 1905, un mari dont la femme a demandé la séparation de corps pour cause de mauvais traitements déclare au juge : «C'est ma femme, j'ai le droit de la battre si elle ne m'obéit pas».

Je pourrais continuer longtemps : de telles histoires parsèment les archives judiciaires à travers les décennies, venant démontrer que la violence conjugale n'est pas

un phénomène récent, mais une réalité très ancienne. Mais nous ne sommes pas ici pour entendre des histoires que vous connaissez mieux que moi.

Je voudrais ce matin vous proposer une large perspective historique qui nous permettra d'approfondir notre compréhension habituelle de ce phénomène d'où le titre que j'ai choisi : «Les longues racines de la violence conjugale». Mon objectif est d'approfondir notre compréhension du problème. Je vais reculer très loin, jusqu'à la préhistoire pour examiner les civilisations occidentales, la tradition chrétienne, le droit français, puisque ces trois réalités sont importantes pour nous. J'aborderai aussi la question selon une perspective historique au Québec en examinant la Nouvelle-France et la période de l'industrialisation. J'aborderai ensuite l'attitude des premières féministes en face de la violence faite aux femmes et la rupture décisive que représente l'émergence du féminisme radical en 1969. Je terminerai en proposant un survol rapide de l'évolution de la question de la violence conjugale au Québec depuis l'ouverture des premières maisons d'hébergement en 1975. C'est pourquoi le titre complet est «Les longues racines de la violence conjugale et la riposte des femmes».

1. La loi du père

On ignore véritablement de quelle manière fonctionnaient les sociétés humaines primitives. Je suis sûre que vous avez déjà vu des caricatures montrant un homme des cavernes tirant une femme par les cheveux, ce qui laisse entendre que la violence conjugale est aussi vieille que l'humanité. Ou bien vous avez entendu dire que durant la préhistoire, les femmes et les enfants demeuraient dans les cavernes pendant que les hommes allaient chasser. Cette caricature ou ces représentations sont absolument fausses et témoignent simplement des préjugés actuels concernant la violence conjugale,

ou l'organisation économique de la société basée sur le père pourvoyeur et la mère ménagère.

Cela arrive constamment dans l'interprétation des recherches archéologiques : les archéologues interprètent ce qu'ils trouvent avec leurs idées d'aujourd'hui. Car le peu que l'on sait sur les sociétés primitives nous parle de sociétés matricentriques (et non pas matriarcales, la nuance est très importante), donc des sociétés construites autour des mères, où les femmes assurent l'essentiel de la subsistance, (par la cueillette) les hommes apportant simplement l'apport irrégulier de la chasse et de la pêche que les femmes doivent apprêter. Cette organisation humaine dure pendant des millénaires. L'hypothèse la plus vraisemblable est qu'il n'y avait pas de violence contre les femmes durant la préhistoire : elles sont trop importantes pour donner la vie et la conserver.

Or, les spécialistes s'entendent pour affirmer que la révolution néolithique qui se produit environ 6000 ans avant notre ère, donc il y a plus de 8000 ans, introduit une nouvelle organisation socio – politique. La découverte de l'agriculture, de l'élevage explique l'apparition de la propriété privée. Ce champ m'appartient. Ces récoltes m'appartiennent. Ce troupeau m'appartient. On pense aussi que la découverte de l'élevage a fait comprendre aux hommes leur rôle dans la procréation.

Les surplus alimentaires qui s'ensuivent expliquent que des individus soient libérés pour des fonctions administratives, religieuses, politiques, militaires. Les hommes ayant établi la propriété privée des céréales, des bêtes d'élevage ont voulu contrôler «leur» fécondité. Logiquement, ils ont déclaré : «Cette femme m'appartient!». Sont alors apparues les institutions des premières civilisations qui résultent de ce contrôle et qui ont

assuré les bases du patriarcat, c'est à dire le pouvoir des hommes sur toute la société en général et sur les femmes en particulier : c'est la loi du père.

De matricentrique qu'elle était, la famille devient patriarcale : la lignée est patrilinéaire; c'est le nom du père qui est transmis; les fils sont plus importants que les filles : dans plusieurs sociétés, même aujourd'hui, des femmes qui n'ont que des filles affirment qu'elles n'ont pas d'enfants. Les lois sur l'héritage, le mariage, la dot, transforment les filles en marchandise d'échange. Dans les langues anciennes, le mot paternité apparaît; le mot maternité n'existe pas. Dans la tradition juive, le croyant remercie Dieu chaque jour en ces mots : «Je te rends grâce de ne m'avoir fait ni païen, ni femme, ni ignorant».

Comme les premiers codes de lois apparaissent en même temps que l'invention de l'écriture, les lois deviennent écrites, donc plus stables. Les codes de lois consacrent la subordination des femmes, propriété du père ou du mari.

Le double standard sexuel devient la règle qui permet de contrôler la fécondité des femmes. La virginité de la future épouse est exigée pour s'assurer de la provenance des enfants. Dans les sociétés dites primitives c'est même le contraire qui est la règle : on s'assure qu'une femme est fertile avant de la prendre pour épouse. La polygamie s'installe, pour augmenter le nombre d'enfants. L'adultère est un crime exclusivement féminin car il bouleverse la lignée patriarcale. Le célibat féminin est considéré comme une abomination sauf pour le service divin. La stérilité d'une femme est une tare cause de répudiation; la stérilité d'un homme n'est même pas considérée comme possible ou pensable. Le viol, inconnu dans les sociétés primitives, apparaît et devient un crime contre la propriété: la propriété du père si la femme est vierge, la propriété du mari si la

femme est mariée. Il devient également un acte de guerre pour bouleverser la lignée de l'ennemi.

Ce nouvel ordre social explique progressivement les transformations des religions. Il semble bien que les premières représentations de divinités aient été des corps de femmes donnant la vie. On les appelle les Vénus de la préhistoire et représentent des figurines féminines aux signes sexuels exagérés. Ce qui explique d'ailleurs que les premiers dieux aient été des déesses. Les théories les plus récentes en mythologie estiment en effet que les premiers dieux inventés par les humains ont été des déesses, parce que dans l'esprit des hommes et femmes primitifs, les femmes donnant la vie, étaient dotées de pouvoirs miraculeux. Les récits de création parlent tous de femmes à l'origine du monde, et ce à travers la planète. On trouve un tel récit, très intéressant chez les Hurons. Ce récit amérindien raconte que la mère de l'humanité est une femme du nom d'Aataensic.

Par la suite, les déesses ont été accompagnées de dieux, à titre d'époux, et on trouve dans de nombreuses religions des couples divins. Mais avec les premières civilisations, les déesses sont finalement éclipsées par les Dieux qui sont le reflet des hommes qui exercent dorénavant tous les pouvoirs dans la société. Le monothéisme, qui propose un seul dieu et non pas plusieurs dieux qui se comportent comme des humains, apparaît comme l'aboutissement ultime de ce processus. Le monothéisme est aussi une religion qui favorise l'intolérance. Puisque s'il n'y a qu'un seul dieu, les autres dieux, forcément, seront de faux dieux, des idoles.

Ainsi, après l'apparition des premières civilisations, les religions adoptent progressivement des dieux masculins qui écartent les déesses et finalement les

remplacent. On a un exemple frappant avec la Bible où on a un Dieu unique, créateur, qui travaille seul, sans épouse, pour créer le monde, alors que dans les autres religions, dieux et déesses sont impliqués. Or ce Dieu de la Bible, comble d'absurdité, tire le corps de la femme du corps de l'homme, ce qui est le contraire du bon sens. C'est aussi un dieu belliqueux. Les premiers livres de la Bible sont remplis d'appels à la guerre!

Avec les civilisations patriarcales apparaît également la prostitution qui est inconnue dans les groupes dits «primitifs». Elle n'existait pas en Amérique du nord avant l'arrivée des Européens. C'est à tort qu'on dit que la prostitution est le plus vieux métier du monde. Le plus vieux métier du monde est sans doute la vannerie, ou la tannerie. La prostitution est une autre manière de signifier la propriété des femmes : cette femme appartient à tous. Cette fameuse phrase me semble le plus vieux mensonge du monde.

Ainsi, dans le monde occidental, issu des premières civilisations, les femmes deviennent la propriété des hommes : leurs pères d'abord et ensuite leurs maris. Par la suite, la philosophie, la science, la religion sont venus renforcer cette loi du père. La théorie d'Aristote sur la reproduction affirme que l'homme dépose l'animalcule dans l'utérus de la femme qui n'est qu'un réceptacle. L'homme assure seul la procréation. Cette théorie «scientifique» n'a été réfutée qu'au XVIIIe siècle. Aristote impose aussi ses conceptions sur le sexe : un sexe unique avec un modèle supérieur, l'homme et un modèle inférieur, la femme. Les théories sur l'éducation affirment qu'elle est réservée exclusivement aux hommes. Les théories sur le pouvoir le réservent habituellement aux hommes qui dominent la sphère publique; les femmes, assignées à la famille et à la sphère privée, sont exclues de la citoyenneté de par leur nature.

Cela ne veut pas dire que toutes les femmes étaient persécutées et sans aucune autonomie. Dans plusieurs sociétés, une sorte de complémentarité basée sur la division sexuelle du travail s'implante, mais il s'agit d'une complémentarité de subordination : l'un des deux membres a plus d'autorité que l'autre. Ce qu'il faut comprendre c'est que les cadres juridiques établissent le statut inférieur des femmes. D'ailleurs la loi du père s'exerce également sur les garçons, tant qu'ils ne sont pas devenus pères à leur tour. Ces structures sociales ont duré des millénaires, donnant une apparence de «naturalité» aux coutumes et aux lois. On a même parlé de loi naturelle. Plusieurs féministes font l'hypothèse que le patriarcat est la riposte idéologique des hommes contre le pouvoir des femmes de donner la vie.

Les racines les plus lointaines de la violence conjugale doivent donc être cherchées dans le caractère patriarcal de la famille, des lois, de l'organisation sociale et économique, du pouvoir, de la religion.

2. L'Église et les femmes

La chrétienté, qui apparaît après six mille années de patriarcat, s'implante donc dans le cadre des civilisations patriarcales. Il n'est donc pas étonnant que la religion chrétienne hérite des structures patriarcales. Toutefois, le discours de la chrétienté sur les femmes est paradoxal.

D'une part, l'Église catholique, en établissant l'égalité des sexes devant le salut, le martyre, la vertu ; en imposant la liberté des époux pour le mariage, donc se posant théoriquement contre le contrôle du père, proposera une amélioration certaine pour la

condition des femmes. C'est ce qui explique qu'on entende si souvent que la religion chrétienne a fait beaucoup pour la libération des femmes, ce qui en un sens est vrai.

Par contre, cette même religion chrétienne a fermement écarté les femmes des postes du ministère, a élevé le célibat au rang de forme supérieure de vie et surtout, a formulé de nombreuses théories sur les femmes comme source du péché originel. L'histoire d'Ève est omniprésente dans la théologie médiévale. On est scandalisés aujourd'hui de l'énormité des textes qui ont été écrits sur les femmes par les moines et les prêtres durant plus de dix siècles. En voici quelques exemples.

«La beauté du corps ne réside pas dans la peau. En effet, si les hommes voyaient ce qui est sous la peau, la vue des femmes leur donnerait la nausée... Alors que pas même du bout des doigts nous ne souffrons de toucher un crachat ou une fiente, comment pouvons-nous désirer embrasser ce sac de fiente?» (Ve siècle)

Il ne vient pas à l'esprit de cet auteur que les hommes ont aussi de la peau!

«Ce sexe a empoisonné notre premier parent. (...) il a étranglé Jean-Baptiste, livré le très courageux Samson à la mort. D'une certaine manière il a aussi tué le Sauveur car si sa faute ne l'avait pas exigé, notre Sauveur n'aurait pas eu besoin de mourir. Malheur à ce sexe en qui n'est ni crainte, ni bonté, ni amitié qui est plus à redouter lorsqu'il est aimé que lorsqu'il est haï». (XIIe siècle)

«La femme, chose fragile, jamais constante sauf dans le crime, ne cesse jamais spontanément d'être nuisible. La femme, flamme vorace, folie extrême, ennemie intime, apprend tout ce qui peut nuire. La femme vil forum, chose publique, née pour tromper, pense avoir réussi quand elle peut être coupable.» (XVe siècle)

La théorie médiévale sur les femmes est qu'elles possèdent une sexualité débridée. On doit noter que dans la liste des personnes canonisées par l'Église, il n'y a presque pas de femmes qui ont eu des enfants. Dans la spiritualité du XVIIe siècle, la souffrance est toujours magnifiée et celle des femmes conserve toujours une aura de justification.

Voici la prière d'une accouchée :

En mon accouchement, fortifiez mon coeur pour supporter les douleurs qui l'accompagnent, et que je les accepte comme les effets de votre justice sur notre sexe, pour le péché de la première femme. Qu'en la vue de cette malédiction, et de mes propres offenses dans le mariage, je souffre avec joie les plus cruelles tranchées et que je les joigne aux souffrances de votre Fils sur la croix, au milieu desquelles il m'a engendrée à la vie éternelle. Elles ne peuvent être si rudes que je les mérite car, bien que la sainteté du mariage ait rendu ma conception légitime, je confesse que la concupiscence y a mêlé son venin et qu'elle m'a fait faire des fautes qui vous déplaisent. Que si votre volonté est que je meure en mon accouchement, je l'adore, je la bénis et m'y conforme.»

Les figures d'Ève et de Marie figurent donc les deux pôles du paradoxe : Ève la pécheresse, source des malheurs de l'humanité. . Marie, la figure féminine par excellence, modèle de vertu et de grâces. Mais le modèle de Marie propose un idéal absolument inaccessible aux femmes : elle est Vierge et elle est Mère.

Une autre racine de la violence conjugale doit donc être trouvée dans le discours paradoxal de l'Église chrétienne envers les femmes, à cause de la suspicion dans laquelle il les maintient et de son exaltation de la virginité.

3. Le droit français

Mais l'Église n'est pas seule à rabaisser les femmes. Dans cette entreprise, le droit est tout aussi puissant. Aussi faut-il examiner le droit français, qui est à l'origine des codes de lois qui ont existé ici. De telles analyses pourraient être faites pour les autres civilisations, patriarcales elles aussi, en Chine, au Japon, aux Indes. Et dites-vous que les pays de droit commun (Common Law), comme l'Angleterre par exemple, n'étaient pas plus tendres pour les femmes. Car dans tous ces modèles de familles, l'autorité demeure celle du père. L'autorité du père dans la famille vient renforcer la croyance au monothéisme (un seul dieu) et l'obéissance à l'autorité du roi. Les trois structures d'autorité se confortent l'une l'autre. L'autorité du père dans la famille est garante que l'autorité du roi et celle de Dieu seront respectées dans la société.

La subordination légale des épouses est renforcée à partir du XVI^e siècle après une période où les femmes nobles avaient acquis un peu de pouvoir. C'est ce qui explique que la période du moyen- âge apparaisse parfois si positive pour les femmes. Mais il faut bien relativiser : cela n'était vrai que pour quelques femmes seulement : des reines, des abbesses. L'ensemble des femmes restent soumises à la tradition patriarcale. Au XV^e siècle, c'est la Renaissance avec la redécouverte des civilisations de l'Antiquité et les juristes redécouvrent les lois romaines où l'autorité du père est primordiale : le

paterfamilias qui a droit de vie et de mort sur ses enfants. Tous les spécialistes s'accordent pour dire qu'à partir de cette époque, le sort des épouses s'est détérioré. Ce droit contient plusieurs concepts juridiques qui se sont rendus jusqu'au XXe siècle : la «puissance paternelle» pour désigner la propriété des enfants par le père, la «puissance maritale» pour désigner l'autorité du mari sur sa femme, l'«imbecillitas sexus», (le sexe faible) pour désigner les femmes, le «bon père de famille», formule qui se retrouvait sur tout bail de locataires jusqu'à tout récemment. Or, dans ces codes, on note entre autres le droit de correction des maris sur les épouses.

«Il est bien à l'homme de battre sa femme, sans mort et sans meshaing (blessure) quand elle dénie son mari» (Code de la ville Beauvais)

«Tout maître et chef de maison peut châtier femme et famille sans que nul y puisse mettre obstacle». (Code de la ville Troyes)

Plusieurs proverbes l'attestent :

«Ne souffre à ta femme pour rien
De mettre son pied sur le tien
Car le lendemain la pute beste
Le voudrait mettre sur ta tête»

Ou encore :

«Bon cheval, mauvais cheval veut l'éperon.
Bonne femme, mauvaise femme, veut le bâton».

«La puissance maritale est que la femme est sujette à correction de la part de son mari» écrit encore Diderot au XVIIIe siècle. La mari a donc le droit de battre sa femme si elle ne lui obéit pas.

Mieux, l'Église renforce les prescriptions : Dès l'origine, la famille chrétienne a été considérée comme une monarchie de droit divin. L'épître de Saint-Paul aux Éphésiens est rapidement devenue la caution religieuse de ce droit patriarcal. C'est un

péché de désobéir à son mari. «Vouloir gouverner en méprisant son mari, est péché mortel» lit-on dans un manuel de confesseurs.

Il est juste d'ajouter que le droit tente aussi de protéger les femmes contre les maris volages, ivrognes et prodigues. Le régime de la communauté de biens qui régit la plupart des mariages et le douaire , i.e. l'usufruit que garde la femme sur la maison familiale, après la mort de son mari, mettent l'épouse à l'abri de la pauvreté... si la famille a un peu de bien. La loi autorise également l'épouse à demander la séparation de corps et/ou la séparation de biens, en cas de mauvais traitements ou de prodigalité. Dans cette société, le divorce est interdit, ce qui est renforcé par le principe de l'indissolubilité du mariage que proclame l'Église. On comprend que la force de toutes des lois civiles et religieuses aient forgé des mentalités qui sont très difficiles à modifier. Ce cadre juridique et idéologique a duré près de 1500 ans.

Une autre racine de la violence conjugale réside donc dans le droit civil et religieux français qui établit la subordination des épouses, impose l'obéissance des épouses et autorise le droit de correction des maris.

4. La réalité de la violence domestique en Nouvelle-France

Il est très difficile de documenter cette question. Elle transparaît uniquement dans les demandes de séparation qui ont été retrouvées dans les archives judiciaires. On peut considérer que ces procédures représentent la pointe de l'iceberg. Sylvie Savoie a étudié ce phénomène. Les principales causes de la demande de séparation sont l'alcoolisme, les mauvais traitements, l'irresponsabilité. Ces demandes sont plus fréquentes dans les cas de remariages.

L'historienne a trouvé 163 causes de séparation pour un peu plus d'un siècle, ce qui peut sembler peu. Mais il faut comprendre que la procédure est exceptionnelle et que peu de gens y recourent à cause de la condamnation sociale qui en résulte et des frais qui sont exigés.

On ne connaît le résultat que dans 45% des cas et sur tous ces cas, 7 seulement ont été refusés, ce qui atteste de la nécessité de la séparation pour protéger les femmes. Et bien sûr, seuls les cas extrêmes de violence ont incité les femmes à demander la séparation qui est une grande cause de marginalité sociale à l'époque. Le divorce est interdit. On doit noter que sur toutes ces demandes, un seul mari a fait la demande de séparation. La sous-évaluation des cas de violence est donc certaine

Les femmes demandent la séparation quand la violence «est extrême», car la **violence modérée est tolérée**; ou bien quand les mauvais traitements sont injustifiés, car **la violence «justifiée» est acceptée**. Une femme doit donc faire la preuve que les coups l'ont blessée gravement ou que sa vie est menacée. Plusieurs femmes font témoigner les chirurgiens, les voisins. Devant les officiers de justice, une femme doit également faire la preuve qu'elle est obéissante. On conseille aux femmes patience, douceur et résignation.

Elles attendent très longtemps pour réagir : **la moyenne de temps est de 13 ans!** La plupart des causes commencent par l'affirmation que la situation de violence dure depuis plus de dix ans. Deux raisons empêchent les femmes d'entamer les procédures de séparation : «La dure nécessité de paraître en justice afin de révéler la situation » ce qui entraîne scandale et honte; l'incertitude où elles sont de pouvoir de gagner leur cause. Les maris protestent et contestent les faits. Certains feignent la surprise, alors que souvent

les voisins viennent témoigner du contraire. La plupart acceptent difficilement les verdicts de séparation. Dans la société essentiellement rurale de l'époque, les femmes sont indispensables à la survie des entreprises familiales.

Une autre racine de la violence conjugale réside donc dans la tradition sociale qu'on observe en Nouvelle-France et qui prend le relais de la tradition française.

5. La réalité de la violence conjugale durant l'industrialisation

À partir du milieu du XIX siècle, on assiste au début de l'industrialisation et de l'urbanisation, qui transforment les cadres de la vie traditionnelle. Le travail en usines, les logements insalubres et la multiplication des débits de boisson contribuent à l'augmentation des cas de violence. Deux types de sources permettent de documenter la question de la violence domestique depuis le milieu du XIXe siècle. On peut suivre, dans les journaux, le récit des procès pour mauvais traitements entre maris et femmes qui sont publiés régulièrement. En effet, l'opinion majoritaire est à l'effet que c'est l'alcoolisme qui est à l'origine de la violence conjugale. C'est dans l'objectif de lutter contre l'alcoolisme que les journaux publient de tels récits. Une historienne, Kathryn Harvey, les a analysés.

Entre autres, elle a trouvé 352 incidents de violence conjugale devant les tribunaux entre 1869 et 1879 à Montréal, ce qui représente trois cas par mois! On voit donc que ce ne sont pas toutes les femmes qui subissaient en silence la violence domestique puisqu'elles prenaient le parti d'aller en cour et de sortir ainsi de leur rôle de soumission. Et le risque était grand pour elles, puisque 154 femmes seulement ont réussi

à faire condamner leur mari (43%) , et en plus elles devaient payer les frais. Surtout, ce geste les condamnait souvent à la pauvreté car «quitter un conjoint violent signifiait renoncer à la protection économique sans pour autant avoir droit à l'autonomie légale dont bénéficiaient les célibataires et les veuves». Mais parfois elles ripostaient aussi : dans 15% de tous les cas , les femmes réagissaient en donnant aussi des coups ou en lançant des chaudrons d'eau chaude! se battant elles aussi. Tous ces cas se produisaient dans les quartiers ouvriers. La pression sociale était trop grande dans les milieux bourgeois pour que les femmes acceptent de porter plainte.

L'historienne Marie-Aimée Cliche a étudié, elle aussi, les demandes de séparation de mariage pour la région de Montréal, car ces demandes demeurent la meilleure source pour documenter la question. Elle a trouvé 253 demandes de séparation entre 1795 et 1879. Elle a montré que l'augmentation est très grande après 1850, lorsque la ville de Montréal s'industrialise. Les femmes font la demande dans 240 cas et les hommes, dans 13 cas seulement. Ce sont donc les femmes en très grande majorité qui réclament la séparation. Les causes ont lieu dans toutes les classes de la société, et autant chez les anglophones que les francophones. N'oublions pas que Montréal est une ville anglaise au XIXe siècle.

Les motifs invoqués par les femmes sont les mauvais traitements physiques (192 cas; les injures graves (121 cas), que le code civil assimile aux mauvais traitements; l'ivrognerie du mari (121 cas); la prodigalité du mari (68 cas); l'adultère du mari (53 cas); le départ du mari (41 cas); incompatibilité d'humeur (23 cas) ;une maladie vénérienne transmise par le mari(9 cas). Chaque femme présente toujours plusieurs motifs.

L'adultère figure toujours parmi les motifs des maris, avec parfois d'autres causes comme l'ivrognerie, la fuite, les mauvais traitements.

En 1866, le Code civil du Québec améliore le sort des femmes, car le droit de correction est supprimé du Code. Désormais TOUTES les violences physiques sont considérées comme des mauvais traitements. Mais comme vous le savez, il ne suffit pas de changer une loi pour que les comportements disparaissent, surtout quand le comportement visé existe depuis des siècles! Surtout quand la loi demeure inchangée dans la province voisine. Car sous la Common Law des provinces anglaises, le juge William Campbell, vers 1830 à Kingston, a donné un avis important qui a servi de jurisprudence durant tout le XIXe siècle : «les hommes à titre de seigneurs de la création ont le droit d'infliger une gentille petite correction à leurs dames rebelles». Dans toutes les causes judiciaires de demandes de séparation qui ont suivi cet avis, quelle que soit la violence des coups, les maris étaient excusés par les juges au nom de ce principe du droit de correction. La grande préoccupation des juges était d'éviter que les cas deviennent publics. Un médecin anglophone déclare en 1876 «Elle est ma femme, j'ai le droit d'en faire ce que je voudrai et de la traiter comme je voudrai».

Avec le début du XXe siècle, l'urbanisation accélérée de la société tout comme l'ensemble des transformations économiques deviennent des réalités incontournables. Marie Aimée Cliche a également examiné le même phénomène des demandes de séparation pour la période 1900 à 1930 à Montréal. Elle a fait exactement les mêmes constatations que pour la période précédente. Elle estime qu'il y a eu plus de 7000 demandes de séparation pour cette période : l'augmentation est donc énorme. Mais elle n'en a étudié que 1000, trouvant les mêmes motifs que naguère pour justifier la

démarche judiciaire: violence physique, violence verbale, menaces de coups et de mort, abus d'alcool. Les femmes invoquent rarement l'adultère du mari parce que le double standard l'interdit. En effet, la loi dit : «une femme ne peut jamais demander la séparation si son mari commet l'adultère, à moins qu'il n'entretienne sa concubine sous le toit conjugal». Par opposition lorsque les hommes demandent la séparation, ils invoquent toujours l'adultère de l'épouse ou sa désertion du foyer.

Les avocats sont portés à soutenir les hommes. Voici un exemple. Une femme a quitté son mari et s'est réfugiée chez son père. Elle fait la demande de séparation. L'avocat dit au mari : «Pourquoi n'êtes-vous pas allé chez votre belle-mère pour lui dire : 'C'est moi le mari qui suis le maître, je viens chercher ma femme'. Un homme doit être le maître chez lui et sa femme doit lui obéir. Pourquoi n'avez-vous pas dit à votre beau père : 'C'est ma femme, ce n'est plus à vous, ce n'est plus votre enfant, j'ai le contrôle sur elle'».

Mais les moeurs évoluent. En 1925 le juge Loranger déclare : «Quelle que soit la conduite d'une femme, il n'est jamais permis à un homme de l'assailir et de la frapper». Cependant, le double standard demeure concernant l'adultère. Mais l'injustice demeure. Dans les cas d'adultère de la femme, elle perd ses enfants et sa partie des biens de la communauté. Dans le cas de l'adultère de l'homme, il ne perd pas sa partie des biens de la communauté. Un mari peut toujours poursuivre l'amant de sa femme. Un femme ne peut pas poursuivre la maîtresse de son mari.

Les recherches de Marie Aimée Cliche démontrent aussi qu'on commence à tenir compte de l'incompatibilité des conjoints pour accorder la séparation, mais ce prétexte doit être jumelé à un autre. La dernière conclusion est aussi à l'effet que l'urbanisation et

le fait que les femmes travaillent à l'extérieur de la maison entraînent l'augmentation des cas de violence conjugale. Tant que les femmes travaillaient dans le cadre domestique, ferme, magasin, industrie familiale, les occasions de violence étaient peut-être moins nombreuses. C'est lorsque les femmes échappent au «contrôle» du mari parce qu'elles travaillent «ailleurs» que la violence surgit plus spontanément. La «loi des salaires», qui affirme qu'une femme ne gagne qu'un «salaire d'appoint» alors qu'un homme doit gagner un «salaire familial» transmet le message qu'une femme vaut beaucoup moins qu'un homme. Par contraste, dans le monde rural, le travail des femmes était jugé presque aussi important que le travail des hommes.

Un autre racine de la violence conjugale peut donc être trouvée dans les transformations socio-économiques reliées à l'industrialisation : urbanisation et travail des femmes à l'extérieur de la maison.

6. Le mouvement féministe n'ose pas nommer la violence domestique

Avec l'industrialisation, apparaît une classe moyenne où les rapports entre les époux deviennent moins frustrés. Il devient courant, chez les bourgeois, de critiquer les durs traitements que les paysans et les ouvriers font subir à leurs femmes. Mais ce vernis social et mondain ne signifie pas que la violence disparaît des mœurs familiales.

Par ailleurs, l'industrialisation, en bouleversant l'organisation économique, entraîne un grand nombre de problèmes sociaux qui étaient inconnus auparavant. Notamment, l'émergence d'une classe ouvrière où la misère est considérable.

On note donc de nouveaux problèmes sociaux : alcoolisme, tuberculose, épidémies, pauvreté, augmentation spectaculaire des naissances hors mariages dites «illégitimes» et augmentation des orphelins, logements insalubres, mortalité infantile.

Sont apparus alors des mouvements de réforme sociale pour remédier à ces problèmes, mouvements où les femmes sont très actives. Laïques ou religieuses, elles fondent hôpitaux, orphelinats, œuvres, ouvroirs, maison de protection pour les jeunes filles, surveillance de la «traite des blanches», salles d'asile qui est le nom donné aux garderies au XIXe siècle. C'est parmi ces femmes qui se sont rassemblées, pour trouver des solutions à tous les problèmes sociaux, qu'est apparu le féminisme. Parce que les féministes voulaient obtenir le droit d'influencer les lois et ainsi contrer les abus du capitalisme, elles ont réclamé le droit de vote. Parce que les féministes voulaient agir sans être dans la dépendance de leurs maris, elles ont réclamé des modifications du code civil. Parce que les féministes voulaient qu'on considère leurs opinions, elles ont réclamé le droit de s'instruire et le droit d'exercer des professions comme la médecine, le droit, le travail social. On retrouve ici la figure de Marie Gérin-Lajoie, la féministe éclairée de la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste. Le féminisme est contemporain de l'industrialisation, ce n'est pas par hasard.

Les premières féministes seront des militantes actives dans deux combats typiques du tournant du XXe siècle : la lutte anti-alcoolique et les campagne pour la moralité publique. On observe cependant qu'elles parlent très peu directement de la violence faite aux femmes. On réalise aujourd'hui que le combat anti-alcoolique était le moyen trouvé par ces femmes pour contrer la violence conjugale. C'est d'ailleurs dans le cadre de sa position anti-alcoolique que le journal *The Montréal Star*, publiait régulièrement sa

chronique sur les cas de violence qu'a étudiés Kathryn Harvey. Le quotidien voulait démontrer que dans la majorité des cas, la violence était due à l'abus d'alcool. C'était la conviction intime de toutes les féministes au XIXe siècle, et c'est pourquoi elles associent toujours les revendications féministes et la lutte anti-alcoolique. Le rapport entre la lutte anti-alcoolique et le suffrage des femmes est très clair quand on constate qu'aux USA, à cette époque, les brasseries finançaient les mouvements antisuffragistes.

Je vais m'attarder ici uniquement aux féministes québécoises car il serait trop long d'aborder l'ensemble du mouvement féministe occidental qui est considérable. Vous savez que le mouvement féministe québécois, latent depuis les années 1890, s'organise en 1907 avec la fondation de la Fédération nationale Saint-Jean Baptiste sous l'action de Marie Gérin-Lajoie.

En effet, dans leurs analyses, les féministes considéraient que l'alcool était responsable de ce que Marie Gérin-Lajoie appelait «l'abus de force», cause de «la misère des familles». De nombreuses études ont maintenant établi que la lutte antialcoolique était le moyen choisi par les féministes de nombreux pays, de dénoncer sans la nommer, la violence conjugale. On doit le souligner : la question de la violence contre les femmes n'est jamais nommée durant cette période de l'action féministe. Dès sa fondation, la Fédération Nationale Saint-Jean Baptiste place la lutte contre les débits de boisson au cœur de ses activités. Elle propose un amendement à la «loi des licences» qui est du ressort des municipalités. Cet amendement permettrait aux citoyens et surtout aux citoyennes de s'opposer par pétitions à l'attribution de nouveaux permis de vente d'alcool. Adoptée en 1907, cette mesure a permis aux féministes de surveiller les

demandes de permis d'alcool et de susciter des pétitions dans les quartiers pour s'y opposer. Au bout de quelques années, cette mesure avait obtenu d'«heureux résultats».

Mais en 1916, des démarches ont été entreprises pour placer le commerce de l'alcool sous une législation provinciale. Les féministes, qui n'ont pas le droit de vote à ce niveau, s'y opposent au nom «des intérêts féminins». Mais leur lutte sera vaine, et surtout éclipsée par les arguments contradictoires des tenants de la prohibition et de la tempérance. Après la création de la «Commission des liqueurs» en 1921, cet objectif va disparaître de l'horizon des luttes féministes et devenir une lutte soutenue principalement par l'Église catholique.

Le second combat des féministes québécoises pour aborder indirectement la violence conjugale a été la question de la réforme du code civil. C'est la lutte principale de Marie Gérin-Lajoie. On doit noter que ses revendications ont un lien indirect avec des situations reliées souvent à la violence maritale. Elle veut obtenir le droit pour les femmes mariées de conserver leur salaire, et notamment les femmes séparées, parce que l'alcoolisme et les mauvais traitements sont le plus souvent à l'origine des demandes de séparation. Elle réclame le droit pour les femmes à exercer le Droit afin de mieux protéger les femmes qui doivent aller devant les tribunaux; or, une circonstance fréquente où les femmes se présentent en cour concerne les cas de «mauvais traitements» ou de «refus de pourvoir». À cette époque, Marie Gérin-Lajoie note souvent «la répugnance des femmes à poursuivre leur mari en justice pour violence». Elle espère que des femmes avocates pourront mieux les défendre et c'est pourquoi elle réclame l'admission des femmes au Barreau. Elle réclame l'enseignement du Droit aux jeunes filles, afin qu'elles soient conscientes du caractère de subordination que représente le

mariage pour elles. Pour ce faire, elle publie un *Traité de Droit usuel*, en assure la distribution dans les pensionnats et elle y donne des dizaines de conférences. Elle réclame la limitation du pouvoir du mari de dilapider les biens de la communautés et le droit des femmes séparées de biens, à la tutelle de leurs enfants même si elles se remarient, pour la protection des enfants, souvent négligés par les pères. Elle souhaite un nouveau régime matrimonial afin que les femmes conservent un certain contrôle sur leurs biens et sur le travail qu'elles font dans la société conjugale. Dans ces demandes, on le voit, la question de la violence conjugale apparaît en filigrane. Ce sont d'autres groupes féministes, l'Alliance canadienne pour le vote des femmes du Québec d'Idola Saint-Jean et la Ligue des droits de la femme de Thérèse Casgrain qui ajoutent à ces revendications l'abolition du double standard, ce fameux article du code qui accorde au mari le droit d'exiger la séparation en cas de l'adultère de sa femme alors qu'une épouse ne peut l'exiger qu'à la condition que son mari entretienne sa maîtresse sous le toit conjugal.

Dans un premier temps, seules deux revendications seront entendues à l'issue de la Commission Dorion en 1931 : le droit des femmes à conserver leur salaire , ce qu'on appelle les biens réservés. Ce droit a été le salut des femmes séparées. Également le droit des femmes séparées à exercer la tutelle de leurs enfants. Les juges ont refusé d'abolir le double standard. Ils estiment que sur le plan moral l'adultère du mari est aussi grave que celui de la femme, mais ils ajoutent :

«Quoi qu'on dise, on sait bien qu'en fait, la blessure faite au cœur de l'épouse n'est généralement pas aussi vive que celle dont souffre le mari trompé par sa femme. (...) Au cœur de la femme, le pardon est naturellement plus facile; parce que aussi, pour son esprit, la blessure d'amour-propre est moins cruelle. (...) L'infidélité de sa femme l'expose par surcroît, lui aux morsures du ridicule».

Il faudra attendre longtemps de nouvelles modifications. Après la seconde guerre mondiale, dès 1946, Thérèse Casgrain met sur pied un Comité conjoint qui rassemble plusieurs regroupements de femmes et poursuit les demandes pour modifier le code civil. Or, les juristes estiment que le Code civil est parfait et qu'il ne faut pas y toucher. «Le Code civil est un monument incomparable de la sagesse humaine et rédigé de façon presque parfaite» écrit l'un d'eux. On considère les demandes des femmes comme une absurdité juridique : une femme ne peut pas à la fois être autonome et être soumise à son mari. Il ne peut pas y avoir deux autorités dans la famille.

Mais les autorités tardent à adopter des mesures concrètes. L'abolition du double standard n'est acquise qu'en 1954, et la loi 16 sur le statut des femmes mariées est obtenue seulement en 1964, près de vingt ans après la demande initiale! grâce à l'action de la première députée, Claire Kirkland Casgrain, mais surtout à la Fédération des femmes libérales qui avait fait inscrire cet objectif au programme du parti libéral. On ignore souvent que c'est en 1964 seulement qu'a été aboli l'article du Code civil qui disait : «Une femme ne peut pas exercer une profession différente de celle de son mari». Mais il n'y a pas d'indications que les féministes de cette époque se soient intéressées de manière spécifique à la violence conjugale. On doit rappeler que ce courant du mouvement féministe qui s'était réorganisé en 1966 par la fondation de la Fédération des femmes du Québec et qu'on nomme habituellement le féminisme réformiste, ne remet pas en question l'ordre social. Il souhaite seulement améliorer la situation en faisant disparaître les lieux de discrimination.

En 1967, le gouvernement du Canada a initié une Commission Royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada. Il est symptomatique qu'au moment des

audiences de cette Commission Bird en 1968, la question de la violence conjugale n'a pas été abordée par les centaines de groupes de femmes qui se sont présentées devant elle. Le Rapport, publié en 1971, ne mentionne pas, lui non plus, la violence familiale. Comme l'a expliqué Monique Bégin, la secrétaire de la Commission, vingt ans plus tard, les outils conceptuels pour appréhender la violence conjugale n'étaient pas encore développés au moment de la Commission. Ce sera le rôle de la génération suivante des féministes.

Il ressort de ce qui précède que les premiers mouvements féministes au début du XXe siècle se sont attaqués indirectement à la violence conjugale notamment par leur lutte contre l'alcoolisme des maris et par leurs revendications concernant la situation des épouses dans le Code civil. La riposte des femmes est donc indirecte, face à la violence conjugale.

7. Le féminisme radical nomme la violence conjugale et tente de la contrer

En effet, en 1969, apparaît le Front de Libération des femmes du Québec : c'est la naissance du féminisme radical. Ce sont les féministes radicales qui posent pour la première fois et ouvertement la question de la violence conjugale au milieu des années 1970, après avoir déclaré que «le privé est politique». Ces féministes proposent en effet une analyse différente de la condition des femmes, une analyse radicale i.e. qui va à la racine de la question. Elles dénoncent les institutions privées jugées patriarcales : la famille, le mariage, la contrainte à l'hétérosexualité, le contrôle de la santé et de la sexualité des femmes. Ces féministes estiment que le contrôle des hommes sur le corps et la sexualité des femmes est au cœur du patriarcat, qu'il en constitue un des rouages essentiels. Leurs positions sont donc jugées très menaçantes par les hommes et même par

un grand nombre de femmes. Progressivement est proclamé le droit des femmes à contrôler leur sexualité (avortement et contraception) et leur santé, et dénoncées des situations de violence contre les femmes : le viol, les agressions sexuelles, la violence conjugale, la pornographie, le harcèlement sexuel. Ce moment marque une rupture importante dans le mouvement féministe. Par la suite, ces analyses vont influencer grandement le mouvement féministe réformiste et même un mouvement plus traditionnel comme l'AFEAS va reconnaître le droit, pour les femmes, de choisir l'avortement.

Les premiers refuges pour femmes victimes de violence conjugale sont apparus sans faire de bruit, parfois dans la clandestinité, autour de 1975. Ce sont souvent les associations de femmes monoparentales qui se trouvent à l'origine des premiers refuges ou tout autre association qui rassemble des femmes, en cette décennie d'ébullition féministe. Leurs réunions et leurs activités deviennent souvent un lieu de confidences et les responsables comprennent rapidement l'importance de proposer un abri aux femmes aux prises avec des problèmes, avec des «difficultés personnelles». Le langage est encore prudent pour désigner ces «difficultés». Dans un premier temps, les refuges offrent surtout un lieu protégé pour les femmes vivant avec des conjoints abuseurs et la rapidité avec laquelle ils se sont multipliés démontre à quel point ils répondaient à un besoin. En 1976, il y a dix maisons; en 1978, on en compte déjà vingt-trois! Comme l'explique Madeleine Lacombe « ces maisons d'hébergement ont vu le jour parce qu'aucune institution ne répondait aux besoins des femmes victimes de violence conjugale». Les intervenantes font des merveilles pour tenter d'extirper les femmes du piège de la violence conjugale, avec toutes ses ramifications. Ainsi la véritable riposte des femmes, face à la violence conjugale, ne date que de trente ans.

Dès leur apparition dans des milieux divers, avec des intervenantes venues d'horizons tout aussi variés et dans des circonstances singulières, on note une grande diversité de maisons, et ce, à plusieurs niveaux. Le fonctionnement interne va d'une direction collective à une direction hiérarchique. Quelques maisons se donnent une mission exclusive à la violence conjugale alors que d'autres maisons s'occupent également de problématiques différentes : itinérance, toxicomanie, agressions sexuelles par exemple. On distingue, selon Micheline Baudry, deux courants parallèles, un courant plus protectionniste et un courant émancipationniste. Le premier groupe, dit protectionniste a avant tout pour objectif de «prendre soin» des femmes en difficulté. On souhaite aussi leur faire prendre conscience de leurs droits. Le second groupe, nommé émancipationniste, «veut aider les femmes à se prendre en main à partir d'une prise de conscience de la situation sociale des femmes». Cet objectif peut même devenir plus radical et «engager les femmes dans un processus collectif de libération à partir de leur problème personnel». Avec le temps et la diffusion des analyses, ces différences sont devenues de moins en moins observables, même si les différentes maisons ne sont jamais absolument semblables

Il ne faut pas croire que la question de la violence conjugale reste l'apanage des groupes féministes radicaux. En 1978, le document du Conseil du Statut de la femme, *Égalité et indépendance* y consacre une section et recommande «la création de maisons d'accueil pour les femmes en situation de crise et leurs enfants». Le rapport note le problème du sous-financement chronique de ces maisons. En 1979, la Fédération des femmes du Québec consacre son congrès annuel à la question de la violence et l'aborde dans trois dossiers : la violence systémique de la société, la violence physique, et la

violence dans la pratique médicale à l'endroit des femmes. Les dossiers de la santé , de la pratique médicale et de la pornographie occupent beaucoup d'espace durant le congrès et dans les recommandations, mais au moins deux résolutions proposent d'élargir et de soutenir le réseau des maisons d'hébergement. Après ce congrès, il n'est plus possible de penser que la violence dont sont victimes les femmes soit un problème individuel ou psychologique; c'est un problème social, voire politique. Le slogan radical «le privé est politique» y trouve une de ses principales attestations. Non, la violence conjugale n'est pas une lubie des groupes radicaux.

Je disais plus haut que les premières maisons sont apparues en 1975. En 1979, les responsables des maisons souhaitent mettre en commun leurs expériences afin de partager les solutions et surtout constituer une force de persuasion plus grande dans les démarches auprès du gouvernement. Elles mettent sur pieds le premier «Regroupement provincial des maisons d'hébergement pour femmes en difficulté». Ne faudrait-il pas rejoindre les personnes qui répondent en ce moment aux problèmes posés par la violence domestique et leur proposer de nouvelles approches?

Ne faudrait-il pas aussi mieux identifier les multiples aspects de la violence domestique : violence verbale, violence psychologique, violence sexuelle, violence économique, violence physique? Ne faut-il pas dénoncer les mythes qui entourent la violence domestique : les femmes sont masochistes, provocantes, aussi violentes que les hommes; les conjoints violents sont aux prises avec l'alcool, la maladie, leur testostérone, leur socialisation. Ne faut-il pas construire les outils qui permettront une meilleure intervention auprès des femmes?

L'année 1980 est riche en événements de toute sorte. Tout d'abord, les travaux d'une travailleuse sociale, Ginette Larouche, permettent d'élaborer ce qu'on a appelé «l'intervention féministe» pour aborder les questions de violence conjugale. Progressivement, cette approche va réussir à pénétrer les services sociaux dès 1982 et, en 1985, paraît le *Guide d'intervention auprès des femmes violentées* à la Corporation professionnelle des travailleurs sociaux.

Au même moment, le Ministère de la Justice organise au début de 1980 un série de «Colloques sur la violence», afin de faire le point sur ce «nouveau» dossier, encore que le mot nouveau soit plutôt bizarre pour désigner une réalité si ancienne. Les réactions sont nombreuses et dans la région de Montréal, les militantes blâment «la mise à l'écart des personnes qui subissent et vivent quotidiennement la violence [au profit] des professionnel-le-s , qui dans leur travail sont en contact avec elles. (...) **Ce n'est pas en donnant la parole aux personnes qui font fonctionner les institutions que nous pouvons espérer autre chose que l'institutionnalisation de la violence**». Les militantes du Collectif contre le viol boycottent donc le colloque, non sans susciter de nombreuses réactions d'incompréhension dans le public. Le fossé entre les féministes radicales et les féministes réformistes semble de plus en plus infranchissable.

Si l'analyse radicale est venue NOMMER la violence sexuelle et la violence conjugale pour les faire apparaître publiquement, on n'a pas tardé à réaliser qu'il faut, en plus de protéger les femmes, faire l'éducation des services sociaux, des corps policiers, du personnel hospitalier, et que cette entreprise est beaucoup plus complexe. Les services sociaux, les services de santé, les services de police figurent au premier plan des organismes ciblés. Des formations spécifiques sont préparées par les responsables de

maisons, et présentées devant les groupes professionnels impliqués : policiers, travailleurs sociaux, infirmières de C.L.S.C., agents de probation, avocats, voire, mais c'est rare, médecins. Avec le temps, depuis les années 1990, des cours spécifiques apparaissent dans le curriculum de certains programmes, notamment «Techniques en service social», «Techniques d'éducation spécialisée», formation souvent exigée désormais pour les intervenantes. Ces «professionnelles» remplacent peu à peu les «aidantes naturelles» qui avaient pris en charge les différentes maisons.

Or, cette même année 1980, de nouvelles directives viennent proposer de fusionner les deux services, dans les six villes où ils coexistent : le Centre d'aide contre les agressions à caractère sexuel et la Maison d'hébergement. C'était justement une suggestion du rapport *Égalité et indépendance*, en 1978. Une somme de 20,000\$ est injectée à chaque endroit pour permettre la fusion. Vraisemblablement, on a pensé que cette stratégie, mise en place sans consultation véritable, entraînerait de judicieuses économies de fonctionnement. Mais dans la réalité, cette mesure perturbe les deux services et au bout de deux années, force est de constater l'échec de la tentative.

Le résultat le plus évident est que le Regroupement des maisons d'hébergement précise ses objectifs et en profite pour changer son nom : «Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes en difficultés». Les Calacs en profitent aussi pour préciser leur mission et se nomment désormais «Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel» (CALCACS) Dans la conjoncture, et après deux années difficiles, il est compréhensible que quelques maisons ne suivent pas le mouvement. Elles sont donc quelques unes à quitter le Regroupement, parfois parce que dans certaines régions, les ressources ne permettent vraiment pas d'avoir deux centres

distincts pour les deux problématiques, parfois pour d'autres raisons liées aux conjonctures locales, parfois parce que les différences idéologiques sont trop marquées. Au début des années 1980 apparaissent aussi les premiers programmes destinés aux conjoints violents, non sans grande discussions dans le landerneau féministe.

En 1985, les premiers résultats politiques apparaissent. Le Gouvernement fédéral, responsable du Code criminel, accepte de faciliter la judiciarisation des cas de violence conjugale et énonce les principes de sa «Politique officielle à l'égard de la violence faite aux femmes». Il sera dorénavant plus normal et «relativement» plus facile pour les femmes de poursuivre leurs conjoints violents. Par ailleurs, le Ministère des Affaires sociales du Québec propose officiellement en 1985 une «Politique d'aide aux femmes violentées» qui vient réglementer les procédures et les interventions. Mais les femmes continuent de manifester beaucoup de réticences à porter plainte. Le peur reste au rendez-vous.

En 1986, comme le nombre de maisons d'hébergement continue d'augmenter, les maisons non rattachées au «Regroupement» décident de se réunir en une «Fédération des ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec». Deux années de discussion ont été nécessaires pour mettre en place cette Fédération. Il y a donc maintenant deux coalitions de maisons d'hébergement qui travaillent sur le dossier de la violence conjugale. Les différences entre les deux se situent principalement au niveau de leurs missions respectives : le «Regroupement» axe son travail exclusivement sur la violence conjugale tandis que la «Fédération» se permet de recevoir des femmes qui ont d'autres types de difficultés et n'adopte pas nécessairement une position politique aussi critique que celle du «Regroupement». Mais les militantes acceptent volontiers de

travailler ensemble pour les dossiers principaux. Existente également des maisons d'hébergement qui n'appartiennent à aucun réseau.

Progressivement apparaît aussi la nécessité de mieux coordonner les différents services qui interviennent dans le dossier de la violence conjugale. Sur la première ligne, on trouve souvent les services policiers et les CLSC. Mais les intervenantes des maisons d'hébergement continuent de représenter la ressource principale qui soutiennent quotidiennement celles que l'opinion publique désigne désormais sous l'étiquette «femmes battues». C'est donc dans cette nouvelle conjoncture qu'apparaissent les «Tables intersectorielles régionales sur la violence conjugale». Les plus anciennes sont apparues à Laval et à Montréal en 1986 et les autres se sont implantées progressivement dans les régions, avec des résultats variés. L'efficacité des mécanismes mis en place ne semble pas proportionnelle au temps investi! Une étude faite en 2000 sur ces «tables», concluait **« que la représentation des causes et des origines de la violence conjugale ne fait pas l'objet d'une compréhension commune parmi les participants, ce qui cause beaucoup de difficultés»**.

En 1988, comme les textes officiels ont tendance à généraliser au sujet de la violence et de noyer souvent la spécificité de la violence conjugale, le regroupement change de nouveau son nom en le précisant : «Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale». Le tableau d'ensemble de la problématique est devenu très complexe. Des mécanismes institutionnels sont en place, qui bouffent de l'énergie et ne semblent pas produire beaucoup de résultats. Des programmes destinés aux conjoints violents sont mis sur la sellette et passés au crible de l'analyse féministe. Il apparaît que souvent, les épisodes de

violence physique soient remplacés par une violence psychologique après que les abuseurs ont été soumis à ces programmes, avec le résultat que plusieurs femmes continuent d'avoir peur. Le contrôle des hommes sur les femmes semble au cœur de la question.

Par ailleurs, même l'Assemblée des évêques du Québec publie un document en 1989, *La violence en héritage*, pour sensibiliser les membres du clergé aux nouvelles problématiques relatives à la violence conjugale. L'époque de la soumission féminine exigée au confessionnal est-elle terminée?

Dans les maisons d'hébergement, l'heure n'est pas à la soumission mais à l'action. En plusieurs lieux, on met en place des activités de prévention pour outiller les femmes à sortir de leur isolement et parfois ces programmes prennent tellement d'importance qu'ils donnent lieu à l'émergence d'un «Centre de femmes» autonome. On y organise des activités de prise de conscience et de ressourcement. Les responsables constatent aussi les grandes difficultés, financières notamment, rencontrées par les femmes qui ont pris la décision de rompre avec leur conjoint violent. Elles ne peuvent demeurer longtemps en maison d'hébergement. On réussit donc à mettre en place une «maison de seconde étape», maison de plusieurs logements, à proximité du centre d'hébergement, où les femmes peuvent compter sur un loyer modique et des services disponibles facilement en cas d'urgence. De telles maisons de «seconde étape» ont été implantées dans une douzaine de villes.

Les femmes ont donc réussi à mettre en place, en dehors du réseau des services sociaux, une imposante gamme de ressources, subventionnée chichement et elles doivent recourir à d'épuisantes levées de fonds pour en assurer le fonctionnement régulier. Des

équipes de bénévoles s'activent autour de chaque maison pour permettre la permanence des activités, la nuit et en fin de semaine, l'écoute téléphonique. On ne réalise sans doute pas quelles énergies sont requises pour maintenir un tel service qui exigerait des milliards dans le secteur public! Recrutées dans un premier temps parmi les militantes féministes, les employées et les bénévoles sont de plus en plus scolarisées, et l'expérience des responsables les incite à n'accepter maintenant que des femmes détentrices d'un diplôme collégial. Le taux de roulement du personnel reste assez élevé ce qui est compréhensible, compte tenu de la faiblesse des salaires et de la difficulté du travail. L'artiste Diane Trépanière a toutefois fait la tournée de plusieurs centres en 2003, et a recueilli le témoignages d'intervenantes en maison d'hébergement. La lecture des témoignages publiés dans *Des pas sur l'ombre*, constitue une dose intensive de courage, de lucidité et de générosité, dans un objectif collectif de changer le vieux modèle de domination.

Après le drame du massacre de l'École Polytechnique, en décembre 1989, une onde de choc traverse tous les milieux pour contrer la violence dirigée contre les femmes. L'Association canadienne des professeurs d'université propose la création de centres de recherches sur la violence familiale et la violence faite aux femmes. Pour répondre à cette demande, le «Conseil de recherche en sciences humaines du Canada» et le ministère «Santé et Bien-être social du Canada» ont invité les établissements universitaires à proposer des projets de centres de recherche en collaboration avec les milieux de pratique. Quatre de ces Centres ont été établis à travers le Canada, dont un au Québec, en 1992 : le CRIVIFF, le Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes, un important centre de recherche qui réunit des chercheuses et des chercheurs de trois universités (Montréal, Laval, McGill) en collaboration avec

Relais-Femmes et l'Association des CLSC et des CSSLD. On doit à ce centre, un imposant corpus de recherches, notamment l'équipe VICTOIRE (Violence conjugale : transformer et orienter par l'intervention et la recherche) qui a fonctionné de 1996 à 2004. Le programme de recherche de cet important centre témoigne que la volonté politique de contrer la violence conjugale est à pied d'œuvre. Dernière publication en date, l'ouvrage issu du colloque organisé par le «Regroupement» les résultats d'un colloque en mai 2004. «*Violence conjugale. Les spécialistes se prononcent*». Et pourtant ? L'augmentation presque exponentielle des «spécialistes» de la violence conjugale ne semble pas diminuer toutefois le nombre de femmes qui ont besoin de recourir à la protection des maisons d'hébergement. Les taux d'occupation sont dangereusement élevés un peu partout dans le Québec. Par ailleurs, des mesures particulières doivent être mises en place pour les femmes autochtones, les femmes immigrantes, les adolescentes, les lesbiennes.

En 1995, le gouvernement québécois énonce une politique officielle face à la violence conjugale : «Prévenir, Dépister, Contrer» et les différents ministères impliqués doivent agir en conséquence. Il semble toutefois que le slogan «Dépister», ne reçoive pas toujours un très bon accueil, notamment dans les milieux de la conciliation familiale. Mais par où saisir efficacement ce douloureux problème? En 2004, un nouveau plan d'action est mis en place, preuve s'il en est, que le problème est toujours actuel. Petit signe de changement, les femmes n'attendent plus aussi longtemps avant de faire appel aux services offerts par les maisons d'hébergement. Mais devant la loi, si elles poursuivent la démarche jusque là, la preuve qu'elle doit présenter demeure toujours aussi difficile à établir.

Ainsi en trente ans, les femmes ont agi sur plusieurs plans relativement à la violence conjugale. Elles ont dans un premier temps créé des services pour aider concrètement les femmes. Le réseau compte présentement 106 Maisons d'hébergement et 122 Centre de femmes. On compte par ailleurs 33 Programmes destinés aux conjoints violents. Les subventions accordée à ces centres viennent d'être augmentées, témoignant de la volonté gouvernementale de s'attaquer à ce problème social. C'est le premier niveau de la riposte des femmes.

Elles ont alerté ensuite les organismes (services de police, services de santé, services sociaux, etc.) chargés de «traiter» les cas de violence conjugale et tenté de modifier les procédures, les idées, les attitudes. C'est le second niveau de la riposte des femmes.

Elles ont enfin étayé par des recherches, des analyses, la question de la violence conjugale. Les bibliographies sont maintenant très étoffées.

Malgré tout, l'incompréhension est encore profonde. Le 6 décembre 2004, je participais à Sherbrooke à une cérémonie organisée par l'AFÉAS, dans le cadre de la commémoration du massacre de l'École polytechnique. De brèves allocutions ont été prononcées sur le thème «Tendre la main». Après la cérémonie, un homme est venu me dire : «Si les femmes se fermaient la trappe, il y en aurait moins de violence». Tant d'énergies pour en arriver à de tels commentaires!

Conclusion : La banalisation de la violence conjugale

Je voudrais terminer en donnant un exemple de la banalisation de la violence conjugale. En 1990, Céline Labrosse, une linguiste de l'Université Laval a fait une petite recherche dans le Dictionnaire Robert. Voici ce qu'elle a trouvé parmi les exemples littéraires choisis pour illustrer le bon usage de la langue.

Crevé : «J'aime mieux te voir crevée que te voir à un autre». Molière

Lit : «Il faut mourir, la belle, ou être à moi! ... La tombe ou mon lit!» Victor Hugo

Taire : «Il se ruait sur sa femme pour la faire taire». Zola

Serrer : «Il lui avait pris le poignet et il le serrait si violemment qu'elle se tut»

Maupassant

Râler : «Il regrettait le temps où elle râlait en silence». Sartre

Humeur : «Une femme dont l'humeur incohérente faisait succéder une pluie de baisers à un déluge de coups». Maurois

Ecchymoses : «Il y avait des ecchymoses autour du cou de Clara. Il avait dû l'étrangler».

Martin du Gard

Résister : «Oui morte! Elle me résistait, je l'ai assassinée». Alexandre Dumas

Manquer : «On ne doit jamais manquer sa femme quand on veut la tuer» Balzac.

Comment se fait-il que ce sont ces phrases qui ont été choisies pour enseigner le «bon usage» des mots? Sinon parce que dans l'imaginaire littéraire, la violence exercée contre les femmes est un fait banal qui ne mérite pas de commentaires particuliers. Le fait relève de l'évidence alors qu'il devrait susciter de l'indignation.

En dépit de législations nouvelles, en dépit d'une opinion officielle qui affirme «Tolérance zéro» face à la violence conjugale, en dépit d'analyses nombreuses qui

tentent d'expliquer les origines patriarcales de la violence faite aux femmes et son caractère inadmissible, en dépit des statistiques alarmantes qui affluent de partout, le dernier en date étant le Rapport d'Amnistie Internationale de 2005 sur la violence dirigée contre les femmes autochtones du Canada, la situation semble parfois se détériorer.

Les conjoints violents sont les seuls type d'agresseurs à qui est offerte une thérapie en lieu et place d'une condamnation pénale.

La violence contre les femmes demeure une image présente dans une panoplie de medias : caricatures, publicité, jeux vidéos, films, sites internet, bandes dessinées, ce qui accentue sa normalité, car elle y figure comme un sujet de blague ou de banale réalité. Elle n'y est jamais dénoncée.

Les statistiques sur la violence conjugale sont très souvent dénoncées comme exagérées.

Des films, des reportages, des articles, des manchettes laissent entendre que la violence des femmes est égale à la violence des hommes. Un Rapport de Statistique Canada de 2005 reproduit les erreurs méthodologiques de l'enquête de 1999 qui avaient été sévèrement critiquées. Le mythe de la symétrie de la violence entre les sexes a la vie dure et on continue de ne pas distinguer entre une violence d'«agression» et une violence de «défense». Le dernier numéro de *La Gazette des femmes* aborde justement cette question.

Les victimes de violence conjugale sont encore stigmatisées et souvent encore considérées par les juges comme responsables de ce qui leur est arrivé.

Les femmes refusent encore de porter plainte contre celui qui les agresse, parce qu'elles ont peur, peur souvent d'être tuées.

Quand on considère les cas d'homicide conjugal, il y a toujours plus de 80% des cas qui sont des meurtres de femmes par leurs conjoints; et quand les femmes tuent leur mari, elles peuvent rarement utiliser l'argument de la légitime défense, sauf si un psychiatre vient attester qu'elle souffre du «syndrome de la femme battue». Sa parole à elle ne compte pas.

Un grand nombre de femmes «ordinaires» refusent de considérer ce problème parce qu'elles estiment que cela victimise les femmes.

La société en général trouve qu'on parle trop de la violence contre les femmes.

La violence conjugale dure depuis des millénaires. Elle vient tout juste d'être contrée depuis que les femmes l'ont nommée, dénoncée, analysée; depuis qu'elles ont offert du soutien aux femmes qui en souffraient. Cette prise de conscience n'a pas encore un demi siècle! Qu'est-ce qu'un demi siècle en face de millénaires de pratiques souvent violentes visant à maintenir les femmes en tutelle. Ce bref texte devrait conforter les militantes dans le type d'analyse qu'elles font de la violence conjugale. Trente ans d'action, est-ce que ça peut changer le monde? Est-ce qu'une femme nouvelle pourra émerger de tous vos efforts?

Micheline Dumont

Montréal, 25 novembre 2005.

Colloque de la Fédération des ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté au Québec.

Bibliographie

- **Sur la préhistoire**

Riane Eisler, *The Chalice and the Blade*. San Francisco. Harper Collins, 1988. (Traduit en français, *Le Calice et l'épée*.)

- **Sur les débuts du patriarcat**

Gerda Lerner, *The Creation of Patriarchy*. New York Oxford University Press, 1986.

- **Sur la tradition chrétienne**

Jacques Dalarun, «Regards de clercs», dans *Histoire des femmes. Tome III : le Moyen âge*, (G.Duby et M » Pertot, dir.), Plon, 1992, p. 31-54.

- **Sur le droit français**

Jean-Louis Flandrin, *Familles. Parenté, maison, sexualité dans l'ancienne société*, Paris, Hachette, 1976.

- **Sur les cas de violence domestique en Nouvelle-France**

Sylvie Savoie«Les couples séparés : les demandes de séparation», dans André Lachance,(dir.) *Les marginaux les exclus et l'autre au Canada aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Montréal, Fides, 1996, p. 245-282.

- **Sur les cas de violence domestique durant l'industrialisation**

Marie-Aimée Cliche, «Les procès en séparation de corps dans la région de Montréal 1795-1879», dans *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 49, no1, été 1995, p. 3-33.

Marie-Aimée Cliche, «Les séparations de corps dans le district judiciaire de Montréal, 1900 à 1930», dans *Revue canadienne Droit et Société*, vol. 12, no1, printemps 1997, p. 71-100.

Kathryn Harvey, «Amazones and Victims : Resisting Wife-Abuse in Working Class Montréal, 1869-1879», dans *Revue de la Société historique du Canada*, 1991, p. 131-148.

- **Sur le mouvement féministe du début du siècle face au dossier de la violence domestique au Québec :**

Micheline Dumont et Louise Toupin, *La pensée féministe au Québec. Anthologie 1900-1985*, Montréal, éditions du remue-ménage, 2003.

- **Sur la problématique de la violence domestique au Québec (par ordre chronologique de publication)**

Micheline Baudry, *Les maisons de femmes battues au Québec*, Montréal, Éditions Saint-Martin, 1984, 110 pages.

Ginette Larouche, *Agir contre la violence*, Montréal, Editions de la Pleine Lune, 1987.

Guy Pelletier et Francine Craig, *Les maisons d'hébergement et de transition pour les femmes victimes de violence conjugale : une étude organisationnelle*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1988, 122 pages.

Madeleine Lacombe, *Au grand jour*, Montréal, éditions du remue-ménage, 1990, 181 pages.

Dominique Bilodeau, «L'approche féministe en maison d'hébergement. Quand la pratique enrichit la théorie» dans *Nouvelles pratiques sociales*, vol.3, no 2, automne 1990, p.45-56.

Maryse Rinfret-Raynor et Solange Cantin, *Violence conjugale. Recherches sur la violence faite aux femmes en milieu conjugal*, Boucherville, Gaetan Morin, 1994, 513 pages.

Francine Ouellet et al., «La violence faite aux femmes en milieu conjugal, une peur qu'on perdure», dans *Recherches féministes*, 1993, vol. 6 no 2, p. 39-64.

Marie Moisan et Christiane Bonfanti, *La violence conjugale au Québec : un sombre tableau*. Québec, Conseil du statut de la femme, 1994, 93 pages.

France Gagnon, *Les mécanismes institutionnels de la violence conjugale*, Québec, Cahiers de recherche du GREMF, no 67, 1995, 103 pages

Geneviève Martin, «La recherche sur la violence envers les femmes : quand le fil conducteur devient visible» dans *Science conscience et action*, (Huguette Dagenais dir.), Montréal, éditions du remue ménage, p. 121-148.

Lise Letarte, *Quand la violence parle du sexe : analyse du discours thérapeutique pour hommes violents*, Montréal, Université du Québec à Montréal, Les Cahiers de l'IREF, 130 pages,

Gilles Rondeau et al, *Les mécanismes de concertation intersectorielle en matière de violence conjugale au Québec*, Montréal, CRIVIFF (Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes), 2000, 356 pages.

Maryse Rinfret-Raynor et al, *Points de vue des femmes et des hommes sur les services utilisés en matière de violence conjugale*, Montréal, CRIVIFF, 2001, 210 pages.

Diane Trépanière, *Des pas sur l'ombre, Témoignages d'intervenantes en maison d'hébergement*, Montréal, éditions du remue-ménage, 2004, 185 pages.

- **Sur les questions de droit afférentes à la violence conjugale**

Louise Langevin, «L'indemnisation des victimes de violence sexuelle et conjugale au Québec» dans *Pluralité et convergences*, (Huguette Dagenais, dir.,) Montréal, éditions du remue-ménage, 1999, p. 283-308.

- Sylvie Frigon, *L'Homicide conjugal au féminin*, Montréal, éditions du remue-ménage, 2003.